



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L' Ancienne-Lorette, le mardi 28 mai 2013 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Madame Sylvie Papillon
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Donald Tremblay, trésorier
 Madame Ariane Tremblay, directrice des finances et
 assistante-trésorière

Est absent : Monsieur Louis Marcotte, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

109-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

11. a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1568, rue du Parc;

11. b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1401, rue de l'Affluent;

11. c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1496, rue Père-Chaumonot;

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2013;

4. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlement municipaux de la Ville de L' Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;

5. Résolution modifiant les résolutions n^{os} 10-13 et 106-13 respectivement intitulées « Offre d'achat EBC inc. - Ville de L'Ancienne-Lorette » et « Conclusion du contrat de vente et autorisation de signature – lot 1 312 927 du cadastre du Québec entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Les Placements F.H. inc. »;

URBANISME

6. Embauche d'un étudiant pour l'été 2013 – Service de l'urbanisme;

BIBLIOTHÈQUE

7. Demande d'aide financière – ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

LOISIRS

8. Embauche d'un surveillant – Service des loisirs;

TRÉSORERIE

9. Rapport semestriel du trésorier – exercice financier 2013 – première projection;
10. Approbation des comptes à payer pour le mois d'avril 2013;
11. Varia;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

ADOPTÉE

110-13 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2013

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2013 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2013.

ADOPTÉE

111-13 4. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux usagers contrevenant à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme madame Laurence Potvin à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise madame Laurence Potvin à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

112-13 5. RÉOLUTION MODIFIANT LES RÉOLUTIONS N^{OS} 10-13 ET 106-13 RESPECTIVEMENT INTITULÉES « OFFRE D'ACHAT EBC INC. - VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE » ET « CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE – LOT 1 312 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC ENTRE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET LES PLACEMENTS F.H. INC. »

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, les 29 janvier et 8 mai 2013, adopté les résolutions n^{OS} 10-13 et 106-13 respectivement intitulées « Offre d'achat EBC inc. - Ville de L'Ancienne-Lorette » et « Conclusion du contrat de vente et autorisation de signature – lot 1 312 927 du cadastre du Québec entre la Ville de L'Ancienne-Lorette et Les Placements F.H. inc. »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les résolutions n^{OS} 10-13 et 106-13;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE la résolution n^o 10-13 est modifiée en changeant le nom de la personne morale « EBC inc. » pour « Les Placements F.H. inc. » partout dans la résolution.

QUE la résolution n^o 106-13, à sa deuxième conclusion, est modifiée en changeant l'expression « en front du lot vendu » par celle de « en front du bâtiment à être construit ».

QUE la dernière conclusion de la résolution n^o 106-13 qui se lit comme suit : « **QUE** les lots dominants qui portaient les numéros 116-85 et 116-83-1 sont remplacés par le lot 3 512 782 du cadastre du Québec. » est abrogée.

QUE les autres considérants et conclusions des résolutions n^{OS} 10-13 et 106-13 demeurent inchangés.

ADOPTÉE

113-13 6. EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR L'ÉTÉ 2013 – SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi étudiant à titre d'inspecteur municipal, pendant la période estivale, pour le Service d'urbanisme, a été publiée sur le site Internet de la Ville, dans le journal Le Loretain ainsi qu'au département de la technologie du génie civil du Cégep de Limoilou;

CONSIDÉRANT que 4 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que 2 personnes ont été convoquées en entrevues;

CONSIDÉRANT que monsieur David Bouchard répond adéquatement aux exigences de l'emploi étudiant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur David Bouchard, étudiant, à titre d'inspecteur municipal pendant la période estivale.

QUE le salaire est de 15,24 \$ de l'heure pour 35 heures par semaine, pendant une période de 12 semaines.

ADOPTÉE

114-13 7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être acheminée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du programme *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

CONSIDÉRANT qu'un mandataire doit être nommé, par la Ville de L'Ancienne-Lorette, afin que celui-ci suive le dossier auprès du ministère;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine demande qu'une résolution autorisant la demande d'aide financière soit adoptée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'achat de livres, périodiques et documents audiovisuels, le tout dans le cadre du *Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*.

QUE le demandeur de subvention est la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le directeur général de la Ville de L'Ancienne-Lorette, monsieur Serge Lapointe, ing., soit, et est par la présente résolution, nommé mandataire et, par le fait même, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution et, en particulier, à signer la demande de subvention.

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de collaborer financièrement pour un montant équivalant à au moins 50 % de la subvention qui sera versée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

115-13 8. EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a requis l'embauche d'un (1) surveillant, temporaire, non permanent, pour combler les besoins du service;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par le directeur et le régisseur adjoint des loisirs et que ceux-ci recommandent l'embauche de monsieur Félix Auclair Tendland;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche, à titre de surveillant, temporaire, non permanent, monsieur Félix Auclair Tendland.

QU'un salaire de 10,15 \$/heure lui soit versé en contrepartie des services fournis.

QUE ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

116-13 9. RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER – EXERCICE FINANCIER 2013 – PREMIÈRE PROJECTION

Conformément à l'article 105. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a dépôt du rapport semestriel pour la première projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2013.

Ce rapport fait mention des revenus au 30 avril 2013 et des dépenses réelles au 11 mai 2013 pour les salaires et au 30 avril 2013 pour les autres dépenses.

117-13 10. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2013 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 336 907,32 \$

Dépenses d'administration

| | |
|---|---------------|
| – Dépenses d'opérations | 130 987,73 \$ |
| – Remboursement de cours, frais de révision du rôle d'évaluation et dépôt de soumission | 11 937,82 \$ |
| – Frais de financement et service de la dette | 152 727,32 \$ |

Immobilisations 116 196,29 \$

TOTAL 748 756,48 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

118-13 11.a) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1568, RUE DU PARC

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par Meunier GPR inc., propriétaire de l'emplacement vacant du 1568, rue du Parc à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot projeté 5 275 110 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₈;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, selon la demande de permis n° 20130506-083, désire construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁), le tout tel que démontré sur les plans intitulés « Résidence Alexandre Germain » portant le numéro de chantier 3703 et datés du 1^{er} mai 2013 ainsi que le projet d'implantation portant la minute 9894, le numéro de dossier 03-155 et réalisé par monsieur Michel Bédard, arpenteur-géomètre, en date du 3 mai 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine de la résidence proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction déposée par Meunier GPR inc., propriétaire de l'emplacement vacant situé au 1568, rue du Parc à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁), selon la demande de permis n° 20130506-083, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

119-13 11.b) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1401, RUE DE L'AFFLUENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc., pour le 1401, rue de l'Affluent à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 728 195 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₇;

CONSIDÉRANT que les propriétaires, selon la demande de permis n° 20130508-101, désirent construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon les plans de construction portant le numéro 1532, déposés le 26 avril 2013 et approuvés par monsieur Richard Blouin ainsi que le plan projet d'implantation de monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 10575, n° de dossier 2011-5429-26 et daté du 25 avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine de la résidence proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction déposée par monsieur Richard Blouin, représentant de la compagnie Les Constructions du Sous-Bois inc.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130508-101, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

120-13 11.c) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1496, RUE PÈRE-CHAUMONOT

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par la compagnie les Constructions Beaubois inc. représentant, par procuration, le propriétaire du 1496, rue Père-Chaumonot à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 5 175 568 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₁₈;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20130419-008, désire construire une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon les plans de construction portant le n° 2193, réalisés par madame Sylvie Belleau en date du mois d'avril 2013 et le plan projet d'implantation de monsieur Michel Bédard, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 9861, n° de dossier 03-154 et daté du 10 avril 2013;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine de la résidence proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction de la compagnie les Constructions Beaubois inc. représentant, par procuration, le propriétaire du 1496, rue Père-Chaumonot à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) de 2 étages, selon la demande de permis n° 20130419-008, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

121-13 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 49.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville